



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
Assemblée ordinaire du Conseil municipal tenue le 18^e jour d'avril 2023

Sont présent(es) :

M. Yves Boyer, maire ;
Mme Karine Coallier, conseillère n°1 ;
Mme Mélodie Boissy, conseillère no2 ;
M. Anthony Mangione, conseiller no3 ;
M. Réjean Cousineau, conseiller no4 ;
M. Denis English, conseiller no6 ;

Sont absent :

Mme Louise Lussier, conseillère no5 ;

Sont aussi présents :

M. Clément Costanza, directeur général et greffier-trésorier ;
M. Sylvain Boucher, directeur des travaux publics et de l'urbanisme.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 avril 2023
4. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS (RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR)
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1. Rapport des interventions du mois de mars 2023
 - 5.2. Entente relative à la fourniture des services de sécurité incendie par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à la municipalité de Saint-Édouard
6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 18 avril 2023
 - 6.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) – reddition de comptes de l'exercice 2022
 - 6.3. Dépôt des états financiers de l'exercice échu au 31 décembre 2022
 - 6.4. Embauche au poste de coordonnatrice au camp de jour pour la période estivale
 - 6.5. Embauches au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale
 - 6.6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 6.7. Demande de la Municipalité de Sainte-Monique au ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable
 - 6.8. Cumuler l'enveloppe budgétaire 2023 pour l'exercice 2024 du FRR de la MRC des Jardins-de-Napierville
7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1. Avis de motion - Projet de règlement 320-2 relatif au Comité Consultatif d'Urbanisme
8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 8.1. Rapport des permis du mois de mars 2023
 - 8.2. Demande de dérogation mineure no DM 2023-295
 - 8.3. Demande de démolition no DD 2023-259
 - 8.4. Demande de dérogation mineure no DM 2023-304
 - 8.5. Demande de dérogation mineure no DM 2023-6
9. TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1. Rapport des principaux travaux du mois de mars 2023
10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE
 - 10.1. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »
11. DEMANDES AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTION
14. LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 14.1. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Rés.: 2023-04-059 À 19 h, M. Yves Boyer, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après la vérification du quorum. Le constat est fait par l'ensemble des membres du conseil qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation. Le Maire invite les personnes présentes à observer un moment de silence avant de débiter l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR Mélodie Boissy **ET APPUYÉ PAR** Anthony Mangione que soit ouverte l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 18 avril 2023.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.: 2023-04-060 **IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente assemblée tel que rédigé :

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Rés.: 2023-04-061 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 soit approuvé, tel que présenté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-062 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 11 avril 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, dispense est faite de sa lecture :

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit approuvé, tel que présenté.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

4. PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS (RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR)

Le projet d'ordre du jour a été diffusé dès le **vendredi 14 avril 2023** afin de recevoir toute question citoyenne. Il n'est fait mention d'aucune question posée à la municipalité.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport des interventions du mois de mars 2023

M. Yves Boyer, informe la population des résultats du rapport des interventions du mois de mars 2023 du Service de sécurité incendie, préparé par M. Jean-Luc Beaudin, Directeur du Service :

Premier Répondant	5
Garde interne	23
Garde externe	31
Formation	1
Autre et bénévolat	5
Travaux caserne	3
Entraide	13
Intervention	4

Rés.: 2023-04-063 5.2. Entente relative à la fourniture des services de sécurité incendie par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à la municipalité de Saint-Édouard

ATTENDU les nombreuses démissions au sein du service de sécurité incendie de Saint-Édouard, incluant la démission du directeur du service en date du 17 mars 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir en tout temps une protection adéquate contre les incendies sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Édouard et que pour ce faire, les services de Saint-Patrice-de-Sherrington s'avèrent nécessaires dans la mesure où en l'état actuel le service de sécurité incendie de Saint-Édouard n'est plus opérationnel ;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Édouard désirent se prévaloir de l'article 569 et suivant du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale pour assurer la fourniture temporaire de services de sécurité incendie, par Saint-Patrice-de-Sherrington en faveur de Saint-Édouard, incluant toutes les ressources nécessaires ;

ATTENDU QUE faisant suite à la demande de la municipalité de Saint-Édouard pour que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington fournisse une couverture temporaire en matière de sécurité incendie dès le 17 mars 2023, les directions générales des deux municipalités en accord avec les élus des municipalités respectives ont confirmé cette volonté par écrit pour application immédiate en attendant la finalisation d'une entente plus détaillée approuvée par résolution des conseils municipaux respectifs ;

ATTENDU le dépôt d'un projet préliminaire d'une entente relative à la fourniture des services de sécurité incendie par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington à la municipalité de Saint-Édouard ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE :

- Le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington confirme l'entente convenue par les directions générales le 17 mars 2023 à l'effet de fournir temporairement à Saint-Édouard une protection incendie adéquate et le paiement des coûts directs engendrés par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington pour la fourniture du service sur le territoire de Saint-Édouard ;
- Le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington mandate le directeur général à finaliser l'entente de service temporaire en sécurité incendie avec le concours des aviseurs juridiques de la FQM spécialisé en service incendie ;
- Le conseil municipal de Saint-Patrice-de-Sherrington autorise le maire, Yves Boyer, et le directeur général, Clément Costanza, à signer ladite entente.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :

N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

6. ADMINISTRATION, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

Rés.: 2023-04-064 6.1. Adoption de la liste des comptes en date du 18 avril 2023

M. Yves Boyer, maire, dépose la liste des comptes payés et à payer au 18 avril 2023 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER que les comptes ajoutés et à payer du mois de mars soient acceptés au montant de **105 300.03 \$**.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-065 6.2. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERL) – reddition de comptes de l'exercice 2022

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 85 617 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QU'un rapport spécial de vérification externe n'est plus exigé ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-066 6.3. Dépôt des états financiers de l'exercice échu au 31 décembre 2022

M. Clément Costanza, Directeur général et greffier-trésorier, dépose et fait la lecture des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington | 68025 |

SOMMAIRE DES RÉSULTATS À DES FINS FISCALES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2022

		2022		2021
		Budget	Réalisations	Réalisations
Revenus				
Fonctionnement	1	3 251 989	3 440 275	2 981 286
Investissement	2		379 206	776 962
	3	3 251 989	3 819 481	3 758 248
Charges	4	2 849 037	3 672 692	2 944 745
Excédent (déficit) de l'exercice	5	402 952	146 789	813 503
Moins : revenus d'investissement	6 ()	379 206)	776 962)
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	7	402 952	(232 417)	36 541
Éléments de conciliation à des fins fiscales				
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels achetés	8		559 454	477 810
Financement à long terme des activités de fonctionnement	9			
Remboursement de la dette à long terme	10 (13 700)	13 700)	13 400)
Affectations				
Activités d'investissement	11 (614 252)	404 193)	243 242)
Excédent (déficit) accumulé	12	225 000	214 333	(10 667)
Autres éléments de conciliation	13			
	14	(402 952)	355 894	210 501
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales	15		123 477	247 042

Extrait du rapport financier, pages S16 et S17

Rés.: 2023-04-067 6.4. Embauche au poste de coordonnatrice au camp de jour pour la période estivale

CONSIDÉRANT le besoin d'employé au poste de coordonnatrice au camp de jour pour la période estivale 2023 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER

- D'embaucher **Mme Amélie Beauregard** au poste de coordonnatrice;
- D'embaucher **Mme Meagan Smith** au poste de coordonnatrice ;

D'autoriser M. Clément Costanza, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, les contrats de travail en découlant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-068 6.5. Embauches au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale

CONSIDÉRANT le besoin d'employé au poste de moniteur au camp de jour pour la période estivale 2023 ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER :

- D'embaucher **Zachary Beauregard** au poste de moniteur ;
- D'embaucher **Émile Riel** au poste de moniteur ;
- D'embaucher **Émy Riel** au poste de monitrice ;
- D'embaucher **Alexandra Van Winden** au poste de monitrice ;

D'autoriser M. Clément Costanza, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, le contrat de travail en découlant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-069 6.6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-070 6.7. Demande de la Municipalité de Sainte-Monique au ministère de la Culture et des Communications pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-071 6.8. Cumuler l'enveloppe budgétaire 2023 pour l'exercice 2024 du FRR de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre du programme Soutien au développement rural (projets municipaux locaux);

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe municipale locale, pour 2023, est de 20 000 \$ par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière date de dépôt de projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE La municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington confirme son intention de cumuler son enveloppe municipale locale 2023 aux fins d'une utilisation ultérieure.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

7. POLITIQUE ET RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

Avis de motion 7.1. Avis de motion - Projet de règlement 320-2 relatif au Comité Consultatif d'Urbanisme

AVIS DE MOTION est donné par Réjean Cousineau, conseiller, relativement au projet de règlement 320-2. Ce règlement aura pour objet de modifier le présent règlement en ajoutant des dispositions relatives à la rémunération des membres citoyens du comité. Avec ladite modification, désormais les membres citoyens du comité bénéficieront d'un jeton de présence lorsque le comité sera amené à se réunir.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Rapport des permis du mois de mars 2023

Durant le mois de mars 2023, l'Inspecteur de la municipalité a délivré les permis suivants, soit :

Captage d'eau	2
Nouvelle construction	2
Bâtiment accessoire	1
Rénovations/modification bâtiment principal	1

Rés.: 2023-04-072 8.2. Demande de dérogation mineure no DM 2023-295

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement;

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM 2023-295 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite rappeler qu'il demeure cependant ouvert à reconsidérer une demande dans une perspective de densification du territoire mais qu'il est nécessaire qu'une nouvelle demande avec un projet détaillé soit déposé devant le Comité consultatif d'urbanisme pour analyse ;

IL EST PROPOSÉ DE REFUSER en l'état la demande visant à déroger aux dispositions du règlement 304, relatif au lotissement, à l'article 21 mentionnant une superficie minimale de 1400 m², afin d'autoriser le citoyen à mener une opération de lotissement consistant à diviser un terrain de 2596,3 m² en deux lots distincts dans l'intention de le vendre pour y bâtir une résidence et sachant que le deuxième lot aura une superficie de 898,3 m² serait donc dérogoire à celles édictées audit règlement.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-073 8.3. Demande de démolition no DD 2023-259

ATTENDU QU'une demande de démolition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 159 100 du cadastre du Québec, situé au 259, rang Saint-François a été déposée en conformité au *Règlement numéro 331 relatif à l'encadrement des démolitions d'immeubles* ;

ATTENDU QUE le Comité de démolition lors de sa séance du 14 février 2023 a autorisé la demande de démolition de l'immeuble visé ;

ATTENDU QU'aucune demande de révision n'a été reçue, en regard à la décision prise par le comité de démolition ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER QUE le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington autorise la demande de démolition de l'immeuble visé au préambule ;

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-074 8.4. Demande de dérogation mineure no DM 2023-304

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM 2023-304 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la municipalité autorise le demandeur, soit *Les Fermes V.Forino & Fils inc.*, à déroger aux dispositions du règlement 308, relatif au zonage, à la zone A-1 mentionnant une marge de recul minimale de 20,00 mètres, afin d'autoriser le citoyen, suite à la construction d'une serre, à conserver une distance de 10,67 mètres en marge de recul avant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

Rés.: 2023-04-075 8.5. Demande de dérogation mineure no DM 2023-6

ATTENDU QU'une dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

ATTENDU QUE La dérogation mineure est un outil utilisé seulement si le règlement de zonage cause un préjudice au propriétaire.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° DM 2023-6 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement* ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a donné un avis favorable à la demande de dérogation mineure ;

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER Que la municipalité autorise le demandeur, soit *Location C.S.M. Tétrault inc.*, à déroger aux dispositions du règlement 308, relatif au zonage, à la zone C-5 mentionnant une marge de recul minimale de 10,00 mètres, afin d'autoriser le citoyen, vu la construction projetée d'un immeuble, à implanter ledit immeuble à une distance de 3,00 mètres en marge de recul arrière.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. Rapport des principaux travaux du mois de mars 2023

- Travaux quotidiens à l'usine d'épuration (nettoyage du dégrilleur, ajustement de l'oxygène dissous des bassins, échantillonnages des boues pour analyse)
- Déneigement
- Finition garage
- Réparation nid de poule
- Entretien génératrice des salles
- Réparation du plafond suspendu centre communautaire
- Entretien des véhicules
- Ménage entrepôt
- Fermeture chiller au CMR
- Remplacement de pancarte de signalisation
- Installation des pancartes collecte de sang
- Pompage haut niveau station fortin

10. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

Rés.: 2023-04-077 10.1. Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exactes et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER d'autoriser Jonathan Lucier, Agent de développement en loisirs, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge ! » pour et au nom de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et à signer tous les documents afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	

11. DEMANDES AU CONSEIL, RAPPORT DU MAIRE ET TOUR DE TABLE

Aucun point.

12. VARIA

Aucun point.

13. PÉRIODE DE QUESTION


Aucun point.


14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés.: 2023-04-078 14.1. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Anthony Mangione **ET APPUYÉ PAR** Mélodie Boissy que soit levée l'assemblée ordinaire du conseil municipal de ce 18 avril 2023 à 19 h 41.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL :					
N° 1 - Mme Karine Coallier	O	N° 5 - Mme Louise Lussier	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	<input checked="" type="checkbox"/>
N° 2 - Mme Mélodie Boissy	O	N° 6 - M. Denis English	O	ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	<input type="checkbox"/>
N° 3 - M. Anthony Mangione	O	Maire :		REJETÉ	<input type="checkbox"/>
N° 4 - M. Réjean Cousineau	O	Maire suppléant :		Proposeur (P); Absent (A) Vote pour (O); Vote contre (N)	


M. Yves Boyer
Maire


M. Clément Costanza
Directeur général

Je, _____, _____ de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023.